

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-:- :- :- :-

**BUREAU DU 05 Juin 2020**

-:- :- :- :-

L'an deux mille vingt, le 05 Juin 2020 à 10 H 30, les membres du Bureau du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 22 Mai 2020, se sont réunis au siège du SICTOM de Condom, Impasse des Pyrénées, 32100 Condom sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

**Etaient présents** : MM DUPRONT, CAUSERO, Mme MAZA, MM DONNA, CAPDEVILLE, DUTOUR, BOISON, BOURDIOL

**Absents** : MM CARDONA

**Absents excusés** : MM BEZERRA, Mme MAZZOCCO

**Secrétaire de séance** : Mme SERRES

**OBJET : Délibération relative à la mise en place de la prime exceptionnelle attribuable à certains agents de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :**

Le Bureau du Comité Syndical du SICTOM du secteur de Condom,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que des agents de la Collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Le Bureau du Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

D'instaurer, selon les modalités ci-après, la prime exceptionnelle (d'un montant maximum de 1000 euros) attribuable à certains agents de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics ayant conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaires dans les conditions suivantes :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement et du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection :
  - à la collecte des ordures ménagères, emballages propres et secs et du verre et
  - à l'entretien et au nettoyage du matériel de collecte
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires.

1) D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle qui sera versée le mois de Juin 2020,

2) De prévoir les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle, et si nécessaire, par une délibération modificative ultérieure.

Cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent à savoir en fonction du nombre de jours travaillés pendant le confinement.

Pour extrait certifié conforme,  
Condom, le 11/06/2020

Le Président

Didier DUPRONT.



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture le : 12/06/2020.

Publication le : 12/06/2020

